

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR L"INTERDICTION DE STATIONNER AU DROIT DES **TRAVAUX**

Arrêté de police du 22 mars 2019

MAIRIE DE

Le Maire de la Commune de GUESNAIN,

Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités

Territoriales.

Vu le code de la route,

GUESNA

(NORD)

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste lors des travaux de rénovation d'un mur en Briques sis 429 Boulevard Pasteur à Guesnain par l'entreprise Devred Bâtiment pour le compte du SMTD.

ARRETE

Article 1

Des travaux de réfection d'un mur en briques seront réalisés au 429 boulevard Pasteur à compter du lundi 25 mars 2019 et pour une durée de 10 jours.

Article 2

Le stationnement sera temporairement supprimé face au N° 429 du Boulevard Pasteur pendant toute la durée des travaux.

Article 3

L'entreprise Devred Bâtiment exécutera les travaux et se chargera de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4

La société Devred Bâtiment domiciliée 460 rue Voltaire 59450 Sin Le Noble.

Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police

de DOUAI

Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent

arrêté.

Fait à GUESNAIN. 22 mars 2019

Le Maire, Maryline Lucas



Tous les courriers sont à adresser à Madame le B.P. 29 • 59287 GUESNAIN Tél.: 03 27 99 13 73 • Fax: 03 27 99 13 77

http://www.ville-guesnain.fr